

# Affaires de la Société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **53 (1902)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## Affaires de la Société.

Les affaires pendantes, du ressort de l'ancien comité, lui sont renvoyées pour être liquidées (motion Baldinger, conférences des forestiers cantonaux). Les autres questions à l'ordre du jour, concerneront le nouveau comité qui s'en occupera incessamment.

M. Roulet, le dévoué président, continuera à fonctionner provisoirement jusqu'à la fin de l'année courante; le Comité se constitue alors de la façon suivante:

- M. *Roulet*, président,
- „ *Felber*, professeur à Zurich, vice-président,
- „ *Enderlin*, inspecteur forestier cantonal, Coire, secrétaire,
- „ *von Arx*, inspecteur forestier cantonal, Soleure, caissier,
- „ *D<sup>r</sup> Fankhauser*, à Berne.

Il est pris bonne note d'une lettre du Conseil d'Etat de Schwyz qui salue avec joie la réunion des forestiers en 1903. — Le Comité s'occupe ensuite des conférences forestières prévues pour 1903. Le président du Conseil de l'Ecole polytechnique a soumis le cas à la conférence des maîtres qui estime prématuré d'y procéder dans un délai aussi rapproché. Dans l'intérêt même de ces cours et pour qu'ils remplissent leur but, il est préférable de les espacer davantage. Le Comité se déclare d'accord avec cette manière de voir.



## Communications.

### **La nouvelle loi forestière fédérale et la subvention aux forestiers subalternes.**

La loi forestière fédérale vient fort heureusement de doubler le cap; cela n'a pas été tout seul, il est vrai, et peu s'en est fallu qu'elle ne sombrât misérablement au moment d'atteindre le port. L'écueil, c'était la subvention fédérale à accorder aux forestiers subalternes et au sujet de laquelle les Conseils „divergeaient“ d'opinion.

Le projet de loi présenté par le Conseil fédéral, sous date du 26 mai 1899, pour remplacer la loi de 1876, ne contenait aucune disposition relative à cette subvention. Le National, qui avait la priorité pour discuter ce projet ne crut pas, lui non plus, nécessaire d'introduire dans la loi une disposition dans ce sens. Ce furent les Etats qui, en revanche, adoptèrent les premiers, en date du 13 décembre 1901, un article ainsi conçu: „La Confédération accorde aussi des subventions pour les traitements du personnel forestier subalterne, si l'employé a suivi avec succès